



**Ministère des Affaires autochtones**

**Plan d'accessibilité**

**2013-2014**

# Plan d'accessibilité 2013-2014

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Première section : Rapport sur les mesures prises en 2012-2013</b>	<b>4</b>
Services à la clientèle	4
Information et communications	5
Emploi	6
Milieu bâti	7
Approvisionnement	7
Chef de file de l'accessibilité	8
<b>Deuxième section : Mesures prévues pour 2013-2014</b>	<b>9</b>
Services à la clientèle	9
Information et communications	11
Adaptation des emplois	12
Milieu bâti	14
Chef de file de l'accessibilité	15
<b>Troisième section : Rapport sur l'examen des mesures législatives</b>	<b>16</b>
<b>Lexique de termes et de sigles</b>	<b>17</b>
<b>Pour nous joindre</b>	<b>18</b>

## Introduction

Depuis plus de dix ans, chaque ministère indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Tous les ministères participent à cette initiative en élaborant leur plan d'accessibilité annuel, comme l'exige la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario \(LPHO\)](#).

Récemment, la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#) a établi la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants : services à la clientèle, information et communications, emploi, transport et milieu bâti. En 2010, le ministère des Affaires autochtones s'est conformé aux exigences de la première norme d'accessibilité pour les [services à la clientèle](#). En 2011, les ministères ont commencé à se conformer aux exigences des quatre autres normes énoncées dans le [règlement intitulé Normes d'accessibilités intégrées \(règlement NAI\)](#). Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a publié son [plan pluriannuel d'accessibilité \(PPA\)](#). Le PPA contient l'engagement suivant :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Ce plan s'appuiera sur ces lois et règlements ainsi que sur le PPA. Il décrira de quelle manière le ministère des Affaires autochtones (MAA) contribuera à l'atteinte de notre objectif d'un Ontario sans obstacle d'ici 2025.

Le plan d'accessibilité de 2012-2013 du MAA et celui des autres ministères peuvent être consultés en cliquant sur [Ontario.ca](#).

## **Première section : Rapport sur les mesures prises en 2012-2013**

Voici la liste des engagements énoncés dans le plan d'accessibilité de l'année dernière et des mesures prises par le ministère.

### **Services à la clientèle**

- Le MAA a veillé à ce que tous les nouveaux employés occupant des postes permanents ou à durée déterminée aient suivi la formation requise afin de satisfaire aux exigences prévues par les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Normes ASC). En plus des modules en ligne proposés aux employés, la formation a été dispensée, si nécessaire, dans des supports de substitution (p. ex., sur copie papier, cédérom, ou via téléphone).
- Cette année, le site Web du MAA accessible au public est passé à la nouvelle plateforme Site unique de l'Ontario, la destination unique où le public peut obtenir, en ligne, des renseignements et des services offerts par l'ensemble des ministères de la province. À ce titre, le ministère continue de satisfaire à la norme relative à l'obtention d'information et de services sans obstacle pour les personnes handicapées.
- La Direction des communications du MAA s'engage à répondre en temps utile à tous les commentaires reçus.
- Le MAA a collaboré avec le ministère des Richesses naturelles (MRN) afin de veiller à ce qu'il soit possible d'accéder au service d'appareil de télécommunication pour sourds (ATS) pour le compte du MAA et par le biais du Centre d'information sur les ressources naturelles.
- Un protocole en cas d'interruption des services était en place afin de répondre pleinement aux exigences des Normes ASC.
- La Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la FPO a été mise en application, tout comme l'ont été les pratiques et les procédures connexes, et ce, conformément aux exigences des Normes ASC. Le responsable des mesures d'accessibilité du MAA a conseillé les secteurs de programme sur une conception

efficace des programmes, des services et des processus, en veillant à ce que les besoins des personnes handicapées soient immédiatement pris en considération.

- Le personnel de l'Unité des initiatives pour la fonction publique, au sein de la Direction des activités stratégiques des ressources humaines, a été formé à l'utilisation de l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.

### **Information et communications**

- Le MAA a recensé les domaines à améliorer en matière d'accessibilité dans les produits de communication et d'information du ministère. Par exemple, son bulletin trimestriel *Pistes* est envoyé par courriel au public dans un format HTML qui est accessible et il est affiché sur le site Web du MAA dans un format PDF entièrement accessible.
- Tous les nouveaux sites Web se sont conformés au niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, qui excluent les sous-titrages en direct et les descriptions sonores, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, suivant les besoins.
- La section consacrée aux ressources en matière d'accessibilité a été mise à jour sur le site Web des employés du MAA afin d'aider ces derniers à trouver les nouveaux outils, renseignements et lignes directrices. Ce site Web est sans cesse passé en revue pour s'assurer que son contenu est actualisé en suivant le rythme des initiatives de la FPO.
- La promotion des vidéos d'apprentissage en ligne et d'autres ressources a été faite dans le cadre de la campagne d'information Accessibilité à la source de la FPO, qui traite de la manière de créer des documents accessibles et d'autres questions en rapport avec le RNAI. Une note de service a été envoyée au personnel pour les en informer directement.
- La Direction des communications du MAA a veillé à ce que la question de l'accessibilité soit examinée au début de la planification des documents de

communication, comme indiqué dans l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.

- Le personnel ministériel est prêt à répondre aux demandes du public souhaitant se procurer des publications dans des supports accessibles conformément aux lignes directrices de la FPO.
- Le personnel a tenu compte des personnes handicapées au moment de planifier des assemblées publiques. Tous les lieux où ont été organisées les séances d'information publique sur la revendication territoriale des Algonquins, dans tout l'Est de l'Ontario en mars 2013, étaient entièrement accessibles aux personnes handicapées. Lors de ces séances, le personnel ministériel était prêt à accueillir les visiteurs handicapés et à fournir des documents dans des supports de substitution à ceux qui en faisaient la demande.

## **Emploi**

En 2012-2013, les exigences en matière d'accessibilité, à titre d'employeur, ont été remplies dans les domaines suivants :

- Processus de recrutement;
- Adaptation des emplois et soutiens;
- Adaptation pour les employés reprenant leur travail au terme d'une absence prolongée;
- Adaptation pour les employés en ce qui concerne la gestion du rendement, le développement professionnel et la réaffectation; et
- Veiller à ce que le personnel suive toutes les formations obligatoires, notamment « Working Together », la nouvelle formation proposée par la FPO se rapportant au RNAI au sein de la FPO et au *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

## Milieu bâti

- Le responsable des mesures d'accessibilité du MAA a poursuivi sa contribution au sein du comité interministériel de la FPO en rapport avec les normes d'accessibilité au milieu bâti proposées.
- En tant que locataire du 160, rue Bloor à Toronto, le ministère a consulté la direction de la gestion des biens sur les possibles transformations; cela permet de veiller à répondre à ses besoins tout en respectant les normes d'aménagement sans obstacle énoncées dans le *Code du bâtiment de l'Ontario*.

## Approvisionnement

À l'aide des outils et des modèles fournis par la Division de la gestion de la chaîne d'approvisionnement (DGCA) du ministère des Services gouvernementaux (MSG) et la [Directive de 2012 en matière d'approvisionnement émise par le Conseil de gestion du gouvernement](#), le ministère a :

- intégré les aspects de l'accessibilité dans ses pratiques d'approvisionnement et d'évaluation, conformément à la DGCA et aux [Guidelines for Meeting Accessibility Obligations in Procurement](#).
- a intégré les aspects de l'accessibilité dans la planification des approvisionnements et inclus des critères d'accessibilité dans les documents d'approvisionnement.
- a pris en considération l'accessibilité pour les personnes handicapées à tous les biens ou services achetés et utilisés par le ministère, ses employés ou le public. Par exemple, tous les lieux où ont été organisées les séances d'information publique sur la revendication territoriale des Algonquins étaient entièrement accessibles aux personnes handicapées.

## **Chef de file de l'accessibilité**

### **Formation des employés**

- Le ministère a respecté les exigences en matière de formation énoncées dans les Normes ASC et le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées (règlement NAI) pour tous les employés.
- Il a encouragé ses employés à davantage se sensibiliser aux questions d'accessibilité en faisant mieux connaître les documents préparés par le Bureau de la diversité de la FPO, y compris les outils proposés par Accessibilité à la source et les soutiens à l'apprentissage.

### **Rétroaction en matière d'accessibilité**

Notre ministère a continué à proposer des mécanismes de rétroaction au public grâce à différents moyens de communication :

- par voie électronique par le biais du site Internet du MAA;
- par téléphone en partenariat avec le MRN, par l'entremise du Centre d'information sur les ressources naturelles (CIRN), y compris le service ATS;
- par correspondance au moyen des services postaux;
- par télécopieur; et
- en encourageant les clients et les participants aux ateliers et aux séances de consultation à faire part de leurs commentaires.

Le ministère est prêt à répondre en temps utile et de manière respectueuse aux commentaires reçus sur les questions d'accessibilité.

### **Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO**

- Il a été exigé que tous les employés incluent dans leur plan d'apprentissage annuel le cours sur l'outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO offert en ligne.



- Les employés ont été encouragés à utiliser l'outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO dans leurs activités professionnelles habituelles au moment d'examiner ou d'élaborer des lois, des politiques, des pratiques ou des services. Cette année, le sous-ministre a écrit un blogue sur l'inclusion, et la formation sur l'outil d'évaluation en matière d'inclusion a été ajoutée à la liste des possibilités d'apprentissage proposées aux employés. Le MAA a été un ministère pilote au début de l'élaboration de l'outil d'évaluation en matière d'inclusion et les employés continuent de l'utiliser pour élaborer et planifier des politiques visant à supprimer les obstacles pour les personnes handicapées.

## **Deuxième section : Mesures prévues pour 2013-2014**

L'année dernière, la FPO a publié un [plan pluriannuel d'accessibilité \(PPA\)](#) qui décrit les mesures que prendra le gouvernement en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Dans la présente section, bien que nous indiquions les réalisations attendues et les échéanciers énoncés dans le PPA jusqu'en 2016, le ministère des Affaires autochtones fait uniquement rapport sur les mesures qu'il prendra ou commencera à prendre au cours de la période visée, 2013-2014.

### **Services à la clientèle**

**Résultat visé dans le PPA :** Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité en temps utile.

### **Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA**

2013 – Formation sur l'accessibilité suivie par les nouveaux membres du personnel.

2013 – Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, l'approvisionnement, les technologies, l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information, et la formation.

2013 – Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires d'accessibilité relatives au service à la clientèle et au milieu de travail.

2014-2016 – Utilisation de l'outil d'évaluation en matière d'inclusion dans l'ensemble des politiques et pratiques.

2014-2016 – L'accessibilité fait partie intégrante de toutes les activités de la FPO.

## **Mesures prévues par le ministère**

### **2013-2014**

- Tous les nouveaux membres du personnel continueront de suivre la formation nécessaire dans les deux semaines suivant leur date de début d'emploi (p. ex., Comment puis-je vous aider? (I & II); Working Together – la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) et la LAPHO; Introduction to the IASR in the OPS; Differences Matter; Prévention de la discrimination et du harcèlement au travail).
- Les nouveaux chefs continueront de suivre la formation « Inclusive Leadership: Leading Diversity ».
- Continuer à mettre en œuvre un protocole en cas d'interruption des services pour satisfaire à toutes les exigences des Normes ASC.
- Les membres du personnel fournissent des réponses appropriées à tous les commentaires du ministère sur l'accessibilité.
- Le responsable des mesures d'accessibilité du MAA a conseillé les secteurs de programme sur une conception efficace des programmes, des services et des processus, en veillant à ce que les besoins des personnes handicapées soient immédiatement pris en considération.

## **2014-2016**

- Lors du Sondage des employés de la FPO de 2014, les membres du personnel devront repérer tous les obstacles auxquels ils auront été confrontés concernant l'accessibilité pour les emplois et les services.
- Certains membres du personnel de la Direction des activités stratégiques des ressources humaines du ministère suivront des séances de formation des formateurs sur l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO, selon la disponibilité.
- Examiner les politiques, les procédures et les pratiques dans des secteurs de programme clés pour s'assurer que l'accessibilité est prise en considération.
- D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les sites Web de tous les ministères (internes et ceux accessibles au public) se conformeront au niveau AA du WCAG 2.0 (à l'exception des sous-titrages en direct et des descriptions sonores).

## **Information et communications**

**Résultat visé dans le PPA :** Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.

### **Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA**

2013 – Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, l'approvisionnement, les technologies, l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information, et la formation.

2013 – Exposition sur l'accessibilité.

2014-2016 – Application de pratiques exemplaires d'accessibilité aux communications, sites Web, solutions technologiques et documents.

2014-2016 – Tenue de l'Exposition annuelle sur l'accessibilité.

## **Mesures prévues par le ministère**

### **2013-2014**

- Continuer à se conformer aux normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG).
- Continuer à utiliser les critères d'accessibilité dans les activités d'approvisionnement du ministère et les conseils prodigués aux chefs de projet.
- Encourager le personnel à assister à des séances organisées par la FPO portant sur la création de documents prêts pour le Web et accessibles.
- Faire part au public de la disponibilité des supports accessibles et des soutiens aux communications d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Encourager le personnel à assister à la conférence annuelle Expo/JOIN (à Toronto) pour se tenir au courant de l'emploi des personnes handicapées.

### **2014-2016**

- Continuer à utiliser des normes de formats accessibles et des modèles respectant des pratiques exemplaires.
- Former le personnel aux protocoles, au processus d'approvisionnement et à l'utilisation de codes comptables particuliers pour traiter les demandes de supports de substitution et organiser les soutiens aux communications dans le cadre de l'organisation d'événements accessibles.
- Encourager la sensibilisation du personnel à l'accessibilité au sein du ministère en ayant recours à des possibilités d'information dans toute la FPO.

## **Adaptation des emplois**

**Résultat visé dans le PPA :** Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux services et emplois.

## **Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA**

2013 – Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires d’accessibilité relatives au service à la clientèle et au milieu de travail.

2013 – Les membres de la haute direction prennent des engagements de résultats en matière d’accessibilité.

2014-2016 – Mise en place de pratiques exemplaires en matière d’adaptation au travail et de retour au travail.

2014-2016 – Les chefs et les employés prennent des engagements de résultats en matière d’accessibilité.

## **Mesures prévues par le ministère**

### **2013-2014**

- Promouvoir la politique de la FPO sur la prévention des obstacles à l’emploi dans le cadre de la campagne d’information Accessibilité à la source de la FPO portant sur les politiques, les pratiques et les ressources de la FPO.
- Sensibilisation accrue des chefs aux directives, aux politiques et aux plans en matière d’adaptation des emplois grâce au soutien des initiatives de sensibilisation de la FPO.
- Veiller à ce que les chefs sachent comment mettre à la disposition des employés des supports accessibles et des soutiens aux communications.
- Intégrer des engagements de résultats dans l’inclusion (qui contient l’accessibilité) pour tous les chefs et les directions.
- Intégrer des engagements en matière d’accessibilité pour le personnel et les chefs dans le processus annuel d’amélioration des résultats.

## **2014-2016**

***Analyser les résultats obtenus par le MAA dans le Sondage sur les employés de la FPO pour évaluer si l'adaptation des employés se fait convenablement.***

- Intégrer des engagements en matière d'accessibilité pour le personnel et les chefs dans le processus annuel d'amélioration des résultats.

## **Milieu bâti**

**Résultat visé dans le PPA :** Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.

## **Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA**

2013 – Poursuite de l'élaboration de stratégies pour supprimer les obstacles dans les infrastructures.

2014-2016 – Capacité de la FPO à mettre en application les exigences réglementaires de la LAPHO.

## **Mesures prévues par le ministère**

### **2013-2014**

#### **Installations du gouvernement**

- Le ministère s'engage à faciliter davantage l'accès dans les bâtiments et les espaces publics qu'il occupe, et à en sortir.
- Tous les projets d'amélioration et les modifications d'installation prévus, ainsi que les nouvelles constructions, sont conçus et mis en œuvre conformément aux normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement d'Infrastructure Ontario (IO).

## **2014-2016**

### **Aménagement sans obstacle des bâtiments et des espaces publics**

- Sensibilisation accrue des chefs aux normes d'aménagement des espaces publics de la LAPHO, aux exigences en matière d'aménagement sans obstacle du *Code du bâtiment de l'Ontario* et aux normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement d'Infrastructure Ontario (IO).

### **Chef de file de l'accessibilité**

**Résultat visé dans le PPA :** *La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario.*

### **Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA**

2013 – Consultation permanente avec les personnes handicapées.

2013 – Les ministères continuent de publier des plans d'accessibilité annuels.

2014-2016 – Maintien de l'engagement ferme de l'organisation envers l'accessibilité.

### **Mesures prévues par le ministère**

#### **2013-2014**

- Le MAA utilise régulièrement l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO afin de s'assurer que ses politiques, ses programmes et ses processus sont dénués d'obstacles pour les personnes handicapées.
- Réaffirmer le Groupe de travail du MAA sur l'accessibilité.

#### **2014-2016**

- Accroître la sensibilisation du personnel à la santé mentale en milieu de travail en faisant mieux connaître les ressources et les initiatives de programme de la FPO.

### **Troisième section : Rapport sur l'examen des mesures législatives**

Dans le cadre de l'engagement pris par la FPO d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, la fonction publique de l'Ontario continuera à passer en revue les initiatives du gouvernement, notamment les mesures législatives et les politiques, pour repérer les éventuels obstacles à l'accessibilité qui doivent être supprimés.

Le Bureau de la diversité de la FPO et le ministère du Procureur général collaborent pour appuyer une approche coordonnée de l'examen des lois à l'échelle du gouvernement.

#### **Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue**

À l'heure actuelle, aucune loi ni aucun règlement connexe n'ont été confiés au ministère des Affaires autochtones.



## **Lexique de termes et de sigles**

ATS – Appareil de télécommunication pour sourds

DGCA – Division de la gestion de la chaîne d’approvisionnement

FPO – Fonction publique de l’Ontario

LAPHO – *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario*

LPHO – *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l’Ontario*

MAA – Ministère des Affaires autochtones

PPA – Plan pluriannuel d’accessibilité

RAIN – Règlement intitulé Normes d’accessibilités intégrées

Règlement intitulé Normes ASC – Règlement intitulé Normes d’accessibilité pour les services à la clientèle

WCAG – Règles pour l’accessibilité des contenus Web

## **Pour nous joindre**

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère des Affaires autochtones.

Pour communiquer avec le ministère des Affaires autochtones :

- Téléphone – Numéro gratuit : 1 866 381-5337 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, sauf les jours fériés)
- Numéro ATS : 1 866 686-6072
- Télécopieur : 1 416 326-4017
- Courriel : [public.maa@ontario.ca](mailto:public.maa@ontario.ca)
- Site Web du ministère : [www.ontario.ca/affaires-autochtones](http://www.ontario.ca/affaires-autochtones)

Rendez-vous au [portail Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

### **Publications ServiceOntario**

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN # 1918-6037

This document is available in English.